

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-113

présenté par
M. de Courson

à l'amendement n° 1 du Gouvernement

ARTICLE 38

I. – Supprimer l’alinéa 290.

II. – Compléter cet amendement par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du Code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’alinéa 290 de l’amendement du gouvernement prévoit que les indemnités versées à l’occasion de la cessation des fonctions des mandataires sociaux et dirigeants soient considérées comme des revenus exceptionnels.

Le présent sous-amendement propose de supprimer cet alinéa.